

## **Compte-rendu du Conseil D'Administration du Mercredi 20 Septembre 2017 à Privas**

Étaient présents : Mme Aïda BOYER, Mme Stella BSERENI, M. Jean Pierre LEFEBVRE, M. Dominique CHAMBON, M. Maurice QUINKAL.

Assistaient également en tant qu'invités : M. Gilbert PETITJEAN, Mme France GOMEZ DE MERCADO, M. Alain LOUCHE, M. Gérard GRIFFE, M. Jérôme BERNARD, M. Jacques FRANCOIS, M. Henry-Pascal ELDIN, M. Ludovic BAYLE, M. Patrick GILLES (CD07).

### **Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir à 19h30**

#### **1/ Approbation du PV du Conseil d'Administration du 7 Juin 2017 :**

M. Maurice QUINKAL présente le Procès-Verbal du dernier CA de l'EPIC.

Les membres du CA l'approuvent à l'unanimité.

#### **2/ Mise en place du Compte Epargne Temps :**

M. Maurice QUINKAL explique le fonctionnement du Compte Epargne Temps et indique que celui-ci est déjà en place au sein du SMI.

M. Maurice QUINKAL propose de le mettre en place avec les mêmes règles que pour le SMI.

Les membres du CA approuvent cette mise en place du CET.

#### **3/ Création d'une nouvelle activité :**

M. Maurice QUINKAL propose aux membres du Conseil d'Administration de créer une nouvelle activité de création de sites internet standard comme il existe chez certains prestataires. M. Maurice QUINKAL présente la brochure faite pour ce service qui se nommera [votrecommune.eu](http://votrecommune.eu).

M. Maurice QUINKAL propose de facturer ce service 300 €HT par an.

Les membres du CA approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **4/ Projets en cours et à venir :**

M. Maurice QUINKAL présente plusieurs projets sur lequel l'EPIC des Inforoutes est sollicité :

- Création d'un service mutualisé de Délégué à la Protection des Données. Cette fonction de DPD est définie dans le Règlement général sur la protection des données (RGPD), 2016/679 du 27 avril 2016, principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

À partir du 25 mai 2018, les Délégués à la protection des données seront formellement désignés (dans chaque collectivité) par les responsables de traitement auprès des autorités de contrôle (la CNIL en France), soit obligatoirement soit volontairement.

- Mise en place d'un outil de gestion des Relations Citoyens pour répondre à l'obligation de saisine des communes et EPCI par voie électronique :

# La saisine des communes et EPCI par voie électronique

**L'utilisateur doit s'identifier :**  
état civil pour un particulier,  
n° Siret pour une entreprise,  
n° RNA pour une association.

**À partir du 7 novembre 2016, toute demande, déclaration, document, information, peut être adressée aux collectivités et EPCI par voie électronique.**



## Contenu de la réponse :

- Date de réception de l'envoi.
- Désignation et coordonnées du service chargé du dossier.
- Règle du silence vaut accord ou non, date à laquelle la demande est réputée acceptée ou rejetée.

**Délai de réponse :** Un accusé d'enregistrement électronique doit être envoyé ou instantanément, ou dans un délai d'un jour ouvré. Un accusé de réception électronique doit être envoyé au plus tard dans un délai de dix jours ouvrés.

La collectivité doit avoir mis en place un **téléservice** : téléprocédure, procédure de saisine électronique par formulaire ou a minima adresse électronique

## Les exceptions

Démarches qu'il reste impossible d'effectuer par voie électronique

### De façon définitive

Autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public (accessibilité et sécurité incendie) • Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique • Autorisation de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public • Demande de dérogation aux règles d'accessibilité applicables aux bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et aux bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination • Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée couplée à une demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public • Autorisation de travaux sur un immeuble de grande hauteur (accessibilité et sécurité) • Demande d'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques) • Demande d'autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques.

### Jusqu'au 7 novembre 2018

Déclaration d'intention d'aliéner, au titre du droit de préemption urbain ou du droit de préemption en zones d'aménagement différé • Déclaration d'intention d'aliéner, au titre du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial • Déclaration d'intention d'aliéner, au titre du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles • Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux • Déclaration d'ouverture de chantier • Déclaration préalable pour constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions • Déclaration préalable pour lotissement ou autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager • Déclaration préalable pour constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle ou ses annexes • Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité • Demande de permis de démolir • Demande de transfert de permis délivré en cours de validité • Demande de certificat d'urbanisme • Demande de permis de construire pour une maison individuelle ou ses annexes • Demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions • Demande de permis d'aménager comprenant ou non des constructions ou des démolitions • Demande de construction, restauration ou extension des bâtiments à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors de communes • Demande de branchement au réseau d'eau • Demandes adressées à la maison départementale des personnes handicapées par les personnes handicapées et leur famille • Demande de revenu de solidarité active.

- Projet IFREMIS avec le Syndicat Mixte de La Caverne du Pont-d'Arc
- Projet de développement d'une application pour l'ADIL

Après discussion entre les élus sur ces quatre projets, les membres du conseil d'administration souhaitent privilégier les trois premiers projets qui touchent directement nos collectivités ou le département de l'Ardèche.

#### **5/ Désignation d'un Délégué à la Protection des Données**

M. Maurice QUINKAL propose aux membres du Conseil d'Administration de nommer Mme Océane JOANNIDES en tant que DPD.

Les membres du CA approuvent à l'unanimité cette nomination.

#### **6/ Situation de l'activité, ressources humaines et finances**

M. Maurice QUINKAL fait un bilan de l'activité aux membres du Conseil d'Administration, évoque les mouvements de personnel et présente une prospective du budget financier pour 2018.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent ces orientations.

**La séance est levée à 20 h 30.**